

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

REGULASTAR® est un RÉGULATEUR DE CROISSANCE des céréales et de la féverole.
Il s'utilise de 0,5 à 0,8 L/ha (voir le détail des usages à l'intérieur du livret).

Détenteur de l'A.M.M. : Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, Dublin 4, Irlande
Type d'action : Régulateur de croissance
Formulation : Micro-émulsion (ME)
Composition : 250 g/L (26.6% p/p) de trinéxapac-éthyl

Attention



REGULASTAR® (N° d'A.M.M. : 2140018) - Contient du pentanol.
H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. P261 - Éviter de respirer les aérosols. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets. SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 - Pour protéger les plantes non ciblés, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Délai de rentrée : 24 heures.

EN CAS D'URGENCE : Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané: enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet et au savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux: rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation: en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion: rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale: contacter votre vétérinaire.

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL.
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

Fiche de Données de Sécurité disponible sur : www.quickfds.com.

Distribué par : LIFE SCIENTIFIC FRANCE, 11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest

Une question sur ce produit ? N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.lifescientific.com



Fabriqué en UE
N° de lot et date de fabrication : voir emballage

170270607801_V6 GTIN 05391534940753



5

DESRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

Le trinéxapac-éthyl est un régulateur de croissance à action anti-gibbérellique qui réduit la croissance des plantes par l'inhibition de l'élongation inter-nœud. De plus, le trinéxapac-éthyl favorise l'épaississement des parois cellulaires des plantes, ce qui contribue à ses propriétés anti-verses. Le trinéxapac-éthyl est absorbé principalement par le feuillage avec translocation aux nouvelles pousses.

Tableau des usages

Sauf mention contraire dans le tableau, tous les traitements concernent les parties aériennes.

Culture	Action	Dose homologuée (L/ha)	Stade d'application - Délai avant récolte	Nombre max. d'appl.	ZNT aquatique
Blé tendre d'hiver Blé dur d'hiver Blé tendre de printemps Blé dur de printemps Triticale Épeautre	Limitation de la croissance des organes aériens	0.5 L/ha	Du stade BBCH 25 au stade BBCH 39 de la culture		
Orge d'hiver	Limitation de la croissance des organes aériens	0.8 L/ha	Du stade BBCH 25 au stade BBCH 39 de la culture	1 application /an (ou en applications fractionnées)	5 mètres
Orge de printemps	Limitation de la croissance des organes aériens	0.6 L/ha	Du stade BBCH 25 au stade BBCH 37 de la culture		
Féverole	Limitation de la croissance des organes aériens	0.5 L/ha	60 jours		

Stade BBCH 25 : 5 tiges visibles

Stade BBCH 37 : la dernière feuille est juste visible, elle est encore enroulée sur elle-même

Stade BBCH 39 : le limbe de la dernière feuille est entièrement étalé, la ligule est visible

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse: <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/>

Distances de Sécurité Riverains / Résidents : conformément à la réglementation en vigueur, respecter une distance de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

REGULASTAR peut s'appliquer en une application ou en applications fractionnées de la dose maximale autorisée.

Traiter sur une culture bien implantée en bon état végétatif, et qui n'est pas en état de stress hydrique ou azoté ou susceptible de le devenir.

Porter une attention particulière à ne pas avoir de rupture dans l'alimentation azotée de la culture.

Conditions d'application

Sur **céréales**, selon les conditions pédo-climatiques, appliquer REGULASTAR aux doses suivantes :

- 0.4 à 0.5 L/ha sur blés tendres, triticale et épeautre ;
- 0.3 L/ha sur blés durs ;
- 0.5 à 0.6 L/ha sur orge d'hiver ;
- 0.4 L/ha sur orge de printemps.

Sur blés, épeautre et orges, appliquer REGULASTAR du stade épi 3 cm au stade 2 nœuds.

Sur triticale, appliquer REGULASTAR du stade 1 nœud au stade 3 nœuds.

Sur **féverole**, appliquer REGULASTAR à 0.5 L/ha, au stade début floraison.

Conditions météorologiques

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation. Éviter toute dérive sur les cultures adjacentes.

Appliquer REGULASTAR sur une végétation sèche.

Ne pas traiter si des précipitations sont attendues dans les 2 heures suivant l'application.

Éviter de traiter si de fortes variations de températures sont prévues après l'application, en particulier si de fortes températures négatives sont prévues.

Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Remplir à moitié la cuve avec de l'eau. Verser la quantité nécessaire de REGULASTAR dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis.

Mettre en marche l'agitation à la fin du remplissage de la cuve.

Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

Volume de bouillie

Utiliser REGULASTAR dans un volume de bouillie de 100 à 150 L/ha, et éventuellement plus en cas d'utilisation de buses à limitation de dérive.

BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Stockage du produit

Conservé le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conservé hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI

GANTS EN ISO 374-1/A1
réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A))
usage unique (EN ISO 374-2 (types A,B ou C))

EPI VESTIMENTAIRE
conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

EPI PARTIEL
blouse ou tablier à manches longues
catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1

COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE
catégorie III type 3 ou 4
certifiée EN 14605+A1:2009

LUNETTES ou ECRAN FACIAL
certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)

PROTECTION RESPIRATOIRE
demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé
d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)

BOTTES
certifiées EN 13 832-3:2006

PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :

PRÉPARATION / MELANGE / CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE		
Réutilisables	À usage unique**	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables**
EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
OU			OU	
Type 3 ou 4			Type 3 ou 4	

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préservez la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/)

FLASHEZ-MOI